

**Nombre de Membres du Bureau syndical**

- En exercice :	17
- Présents :	9
- Procurations :	
- Absents :	8
Ayant pris part au vote :	9

Date de la convocation : 24.02.2014

**OBJET :**

Approbation convention de remboursement  
des frais de téléphonie et d'électricité au  
SMEA31

L'an deux mil quatorze et le dix Mars, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain BERTRAND- Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Alain PACE -Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Dominique COQUART - Claude TURAGLIO  
**Absents :** Etienne GASQUET - Agathe LYONS - Jean Claude BOURG -Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Serge GORCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

A la suite du transfert au SMEA31 de la compétence TRANSPORT dans le domaine de l'assainissement, une convention de prestations intégrées entre le SMEA31 et le SIVOM a été prise avec effet au 23 décembre 2011 .

A ce titre les frais d'électricité et de téléphonie inhérents aux stations de relèvement de SEYSSES et FROUZINS étaient à la charge de l'Adhérent.

Ces dépenses ayant été réglées à tort par le SMEA31, il y a lieu de rembourser ce dernier avec effet rétroactif.

Un document de synthèse détermine les montants, soit :

14 487.64 € HT	ELECTRICITE au titre de 2012 et 2013
2 071.04 € HT	TELEPHONIE au titre de 2012 et 2013

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de remboursement au bénéfice du SMEA31
- D'autoriser son président à signer la convention avec le SMEA
- De prévoir les crédits budgétaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous Préfecture le : 13 mars 2014  
De la Publication le : 13 mars 2014

**Nombre de Membres du Bureau syndical**

- En exercice : 17

- Présents : 9

- Procurations :

- Absents 8

Ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 24.02.2014

**OBJET :**

**Approbation Bail de location à usage  
d'habitation au SMEA31**

L'an deux mil quatorze et le dix Mars, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain BERTRAND- Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Alain PACE -Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Dominique COQUART - Claude TURAGLIO  
**Absents :** Etienne GASQUET - Agathe LYONS - Jean Claude BOURG -Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Serge GORCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le SIVOM de la SAUDRUNE est propriétaire d'une maison d'habitation sise sur le site de l'usine de production d'eau potable, chemin des Carreaux à ROQUES SUR GARONNE.

Dans le cadre de la convention de prestations intégrées conclue avec le SMEA31 pour l'exploitation de l'usine, cette maison d'habitation était mise à disposition pour le logement d'astreinte des agents d'exploitation.

Aussi Il est proposé au bureau de conclure un bail de droit commun à usage d'habitation consenti avec le SMEA31 pour une période d'un an et pour un montant mensuel hors charges de 800 € à compter du 1er Janvier 2014.

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de mise en place d'un loyer pour l'habitation située sur le site de l'usine de production d'eau potable dont le SIVOM SAUDRUNE est propriétaire
- de fixer le montant du loyer mensuel à 800 € selon l'estimation des domaines à compter du 1er janvier 2014
- d'autoriser son Président à signer le document y afférent

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13 mars 2014

De la Publication le : 13 mars 2014

**Nombre de Membres du Bureau syndical**

- En exercice :	17
- Présents :	9
- Procurations :	
- Absents :	8
Ayant pris part au vote :	9

Date de la convocation : 24.02.2014

**OBJET :**

Approbation avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de carburant

L'an deux mil quatorze et le dix Mars, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain BERTRAND- Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Alain PACE -Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Dominique COQUART - Claude TURAGLIO  
**Absents :** Etienne GASQUET - Agathe LYONS - Jean Claude BOURG -Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Serge GORCE

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical qu'en tant que coordonnateur le SIVOM DE LA SAUDRUNE a mis en place un marché à caractère permanent de commande de carburant. Une convention de groupement de commandes pour la fourniture de carburant a été mise en place pour répondre aux besoins des services des communes de CUGNAUX, SEYSSES, FROUZINS et AXE SUD .

La station service se situe sur le site du pôle environnement et permet ainsi, conformément au code des marchés publics d'optimiser les coûts notamment de livraison et de stockage.

Monsieur le Maire de VILLENEUVE TOLOSANE nous fait connaître par courrier du 18.02.2014 sa demande d'adhésion à ce dispositif de groupement d'achat.

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de VILLENEUVE TOLOSANE à ce groupement sans que les caractéristiques du marché ne soient modifiées
- d'autoriser son Président à signer l'avenant correspondant à l'adhésion de la commune de VILLENEUVE TOLOSANE commune membre du SIVOM SAUDRUNE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
 Le PRESIDENT  
 ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission  
 En sous Préfecture le : 13 mars 2014  
 De la Publication le : 13 mars 2014

**Nombre de Membres du Bureau syndical**

- En exercice :	17
- Présents :	9
- Procurations :	
- Absents :	8
Ayant pris part au vote :	9

Date de la convocation : 24.02.2014

**OBJET :**

Approbation Convention de déversement et traitement des effluents urbains issus des communes de CUGNAUX et VILLENEUVE TOLOSANE avec TOULOUSE METROPOLE

L'an deux mil quatorze et le dix Mars, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain BERTRAND- Guy BERMOND - Marie Christine MORINEAU - Alain PACE -Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Guy BOUZI - Dominique COQUART - Claude TURAGLIO  
**Absents :** Etienne GASQUET - Agathe LYONS - Jean Claude BOURG -Thierry SUAUD - Christophe BOUGUEMARI - Christian CHATONNAY - José PHILEMONT MONTOUT - Serge GORCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Depuis le transfert de la compétence « collecte et traitement des eaux usées » des communes de Villeneuve Tolosane et Cugnaux à la CUGT en décembre 2000, une convention avec cette dernière et le SIVOM de La SAUDRUNE définit les modalités de déversement pour le traitement de leurs effluents respectifs .

Aujourd'hui eu égard aux exigences réglementaires de qualité de rejet vers son milieu récepteur et l'augmentation de la population, le SIVOM de la SAUDRUNE a entrepris d'augmenter la capacité de traitement et de réaliser un outil de traitement de 71 000 équivalents par habitant soit 31 000 équivalents de plus que l'ouvrage existant. La part de capacité réservée à TOULOUSE METROPOLE est estimée à 34 000 eq/ht.

En conséquence il y a lieu par la présente convention de permettre à ces deux communes au travers de TOULOUSE METROPOLE de continuer à utiliser la station d'épuration pour traiter leurs effluents ainsi que la conduite de refoulement et ses équipements hydrauliques associés.

Les modalités techniques et financières sont définies dans cette convention qui devient exécutoire à la réception des travaux, et pour une durée de 20 ans.

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ainsi établie entre TOULOUSE METROPOLE et le SIVOM DE LA SAUDRUNE pour le déversement et le traitement des effluents urbains des communes de VILLENEUVE TOLOSANE et CUGNAUX
- D'autoriser son Président à signer ce document et lui demander de veiller à la bonne exécution de cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 13 mars 2014

De la Publication le : 13 mars 2014